

# CHARTE GRAPHIQUE



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

# PRÉAMBULE

La présente charte est rédigée sur la base de la circulaire relative au fonctionnement du Gouvernement / version 01042010 post GCF. Celle-ci précise notamment les règles en vigueur en matière de communication. À consulter également : l'arrêt du CE du 3 juin 2014 n° 227.6.

# SOMMAIRE

I. INTRODUCTION .....	page 4	IV. LE LOGO INSTITUTIONNEL SUR LES PRINCIPAUX SUPPORTS DE COMMUNICATION.....	page 23
a. À nouvelle appellation, nouveau logo .....	page 5	a. Cohérence graphique : règles à respecter.....	page 24
b. Appellation FW-B : des règles à respecter .....	page 6	b. Les supports de communication en détail .....	page 25
i. Utilisation de l'appellation officielle Fédération Wallonie-Bruxelles .....	page 6	i. Les publications.....	page 25
ii. Les exceptions à l'appellation Fédération Wallonie-Bruxelles .....	page 6	ii. La papeterie .....	page 26
c. La symbolique .....	page 7	1. Le papier à entête, les cartons de compliments, les cartes de visites .....	page 26
II. LE LOGO INSTITUTIONNEL ET SES DÉCLINAISONS .....	page 8	2. Les invitations .....	page 27
a. Le logo institutionnel.....	page 9	3. Les enveloppes.....	page 28
b. Le logo institutionnel décliné par organe .....	page 10	iii. La signature de courriels .....	page 29
c. Le logo institutionnel décliné par « compétence.be » .....	page 11	iv. Les sites internet .....	page 29
d. Les logos d'évènements, de projets, de sites web .....	page 13	v. Le matériel promotionnel .....	page 30
III. LES PARAMÈTRES DU LOGO INSTITUTIONNEL .....	page 14	vi. L'habillage de véhicules.....	page 31
a. Les données colorimétriques.....	page 15	vii. Les supports audiovisuels .....	page 31
b. La police de caractères du logo .....	page 16	1. Les publications papier ou électroniques, affiches, sites, campagnes .....	page 32
c. Les polices de caractères d'accompagnement du logo.....	page 16	2. Les supports audiovisuels.....	page 32
d. La zone d'exclusion à respecter .....	page 17	V. LA SIGNALÉTIQUE .....	page 33
e. Le logo institutionnel en noir et blanc / positif-négatif.....	page 18	a. Les panneaux de signalisation routière .....	page 34
f. Le logo institutionnel sur un fond blanc, de couleur, noir .....	page 19	b. La signalisation de chantier .....	page 34
g. Le logo institutionnel avec/sans baseline .....	page 20	c. La signalisation extérieure des bâtiments du Ministère.....	page 35
h. Le logo institutionnel en filigrane.....	page 21	i. Bâtiments à front de rue ou de voie d'accès.....	page 35
i. Le logo et les repères graphiques .....	page 21	ii. Bâtiments en retrait par rapport à la rue ou la voie d'accès .....	page 35
j. Les interdits dans l'usage du logotype .....	page 22	d. La signalétique intérieure des bâtiments du Ministère .....	page 36
		i. Les codes couleurs .....	page 36
		ii. Les réglottes de porte .....	page 36
		iii. La visibilité des bâtiments.....	page 37
		1. La réglementation urbanistique.....	page 37
		2. L'identification des bâtiments subventionnés par/appartenant à la FW-B tant en Belgique qu'à l'étranger .....	page 37

# I. INTRODUCTION

## A. À NOUVELLE APPELLATION, NOUVEAU LOGO

Suite à la décision du Parlement et du Gouvernement de la Communauté française de modifier l'appellation Communauté française de Belgique par l'appellation Fédération Wallonie-Bruxelles, un nouveau logo, commun au Ministère, au Parlement et au Gouvernement, a été dévoilé au public le 27 septembre 2011.



**FÉDÉRATION**  
WALLONIE-BRUXELLES



**FÉDÉRATION**  
WALLONIE-BRUXELLES

## B. APPELLATION FW-B : DES RÈGLES À RESPECTER

### i. Utilisation de l'appellation officielle Fédération Wallonie-Bruxelles

Toutes les communications usuelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, aussi bien à l'interne qu'à l'externe, doivent se faire avec l'appellation officielle : Fédération Wallonie-Bruxelles.

Par « communication usuelle », on entend toute communication dépourvue d'effet juridique, à savoir :

- les communications orales ;
- les textes courants (brochures, sites internet, publicités, invitations, etc.) ;
- les textes des courriers et courriels lorsque leur contenu n'a pas de portée juridique ;
- les textes des notes internes et externes, etc.

### ii. Les exceptions à l'appellation Fédération Wallonie-Bruxelles

La Constitution n'ayant pas été modifiée, les textes à portée juridique doivent toujours comporter l'appellation Communauté française. Il s'agit principalement :

- des textes normatifs : avant-projets de décret et projets d'arrêtés du Gouvernement ;

- des actes juridiques unilatéraux à portée individuelle : arrêtés de reconnaissance ou d'agrément (ou de retrait), arrêtés d'octroi de subvention (ou de refus), etc. ;
- des conventions ou contrats-programmes de subventionnement, contrats de travail, contrats de bail, contrats de prêt ou de mise à disposition, etc.;
- des documents se rapportant à un marché public ;
- des documents se rapportant à une nomination, à une promotion, à une évaluation, à un licenciement ;
- des plaintes, citations et actes de procédure en justice ; etc.

#### À NOTER

Les exceptions à l'appellation Fédération Wallonie-Bruxelles ont été listées par le Service juridique du Ministère, dans le respect du Décret DCF Jour de fête et emblèmes - M.B. du 15/11/91.

Pour plus d'infos : Centre d'expertise juridique  
- [cej\\_juridique@cfwb.be](mailto:cej_juridique@cfwb.be)

## C. LA SYMBOLIQUE

Le Parlement, le Gouvernement et le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont désormais représentés par un logo commun.

Tout d'abord, 3 lettres :

- Le F comme Fédération, comme francophone.
- Le W et le B comme Wallonie et Bruxelles, pour tracer le contour d'un périmètre commun d'action.

Ensuite, 3 couleurs :

- Le rouge et le bleu, couleurs de nos deux régions.
- Le jaune, trait d'union marquant notre solidarité et la force de notre engagement.

Cette vision d'union s'inscrit telle une marque institutionnelle vivante, métissée aux couleurs régionales, expression des talents de chacun des citoyens qu'il nous appartient d'accompagner.

Visage de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notre nouveau logo est aussi la marque de notre soutien aux opérateurs de terrain et le label d'une présence affirmée aux côtés de tous les citoyens francophones, à chaque étape de leur vie, au travers de compétences qui les concernent tous : Culture, Enseignement,

Recherche scientifique, Aide à la jeunesse, Sport, Maisons de justice.

Cette vision de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'appuie sur une typographie évoquant les valeurs de stabilité et la durabilité de notre institution.



**FÉDÉRATION**  
**WALLONIE-BRUXELLES**

# II. LE LOGO INSTITUTIONNEL ET SES DÉCLINAISONS

## A. LE LOGO INSTITUTIONNEL



Version verticale



Version horizontale



Le logo institutionnel est téléchargeable dans différents formats (.eps/.jpg/.png) sur le site : [www.fw-b.be](http://www.fw-b.be) (rubrique « Logos institutionnels ») et via l'intranet du Ministère : <http://intra.cfwb.be> (Services Supports > Communication > Communication tous azimuts > Charte graphique).

**À NOTER**

Dans tous les cas, le logo tricolore est utilisé sur fond blanc, dans le respect de la zone d'exclusion indispensable (p.17). Le logo tricolore est le logo institutionnel : il doit impérativement être véhiculé lors de diffusions ou campagnes publiques, qu'elles soient promotionnelles ou informatives, comme le stipule explicitement la circulaire gouvernementale du 1er avril 2010. Aucun autre logo que celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne peut être utilisé.

Exceptions :

- le logo de l'Adeps, accompagné de sa mention Fédération Wallonie-Bruxelles, est également d'application, conformément à la circulaire relative au fonctionnement du Gouvernement.
- le logo « Wallonie-Bruxelles Enseignement » s'utilise seul.

## B. LE LOGO INSTITUTIONNEL DÉCLINÉ PAR ORGANE

### À NOTER

Dans le cadre d'un partenariat entre ces différents organes, le logo commun, assorti de la mention Fédération Wallonie-Bruxelles, prévaut (p.9).



**FÉDÉRATION**  
WALLONIE-BRUXELLES

LE PARLEMENT



**FÉDÉRATION**  
WALLONIE-BRUXELLES

LE GOUVERNEMENT



**FÉDÉRATION**  
WALLONIE-BRUXELLES

LE MINISTÈRE



**FÉDÉRATION**  
WALLONIE-BRUXELLES

LE PARLEMENT



**FÉDÉRATION**  
WALLONIE-BRUXELLES

LE GOUVERNEMENT



**FÉDÉRATION**  
WALLONIE-BRUXELLES

LE MINISTÈRE

## C. LE LOGO INSTITUTIONNEL DÉCLINÉ PAR « COMPÉTENCE.BE »

Dans une optique constante de faciliter l'accès aux informations de l'institution mais aussi en vue de clarifier les domaines d'action de celle-ci pour le grand public, le logo institutionnel a été décliné par « compétence.be ». La dimension du .be souligne la volonté de notre institution à investir le web comme plateforme privilégiée d'échange d'informations avec nos publics. Par ces mentions et sa nouvelle identité renforcée sur le web, la Fédération Wallonie-Bruxelles se tourne plus que jamais vers le dynamisme, avec une visibilité accrue de ses grands domaines de compétences.

Tout support de communication initié par les services du Ministère doit donc porter le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles, décliné par « compétence.be » (p.12) qui, pour des raisons de lisibilité, existe uniquement dans sa version horizontale.



### À NOTER

- Dans le cas d'une collaboration entre différents secteurs de l'administration ou d'un service relevant du Secrétariat général, le logo institutionnel décliné avec la mention FW-B.BE est privilégié.



- Ne pas réduire le logo décliné par « compétence.be » sous 5 mm de haut pour le logo horizontal (il en va de la lisibilité du texte).



Les logos institutionnels par « compétence.be » sont téléchargeables via l'intranet du Ministère : <http://intra.cfwb.be> (Services Supports > Communication > Communication tous azimuts > Charte graphique).

II. LE LOGO INSTITUTIONNEL ET SES DÉCLINAISONS

Une seule version horizontale



## D. LES LOGOS D'ÉVÉNEMENTS, DE PROJETS, DE SITES WEB...

Les supports de communication émanant des services du Ministère (affiches, invitations, brochure, etc.), doivent contenir le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles, décliné par compétence, en haut à gauche du support.

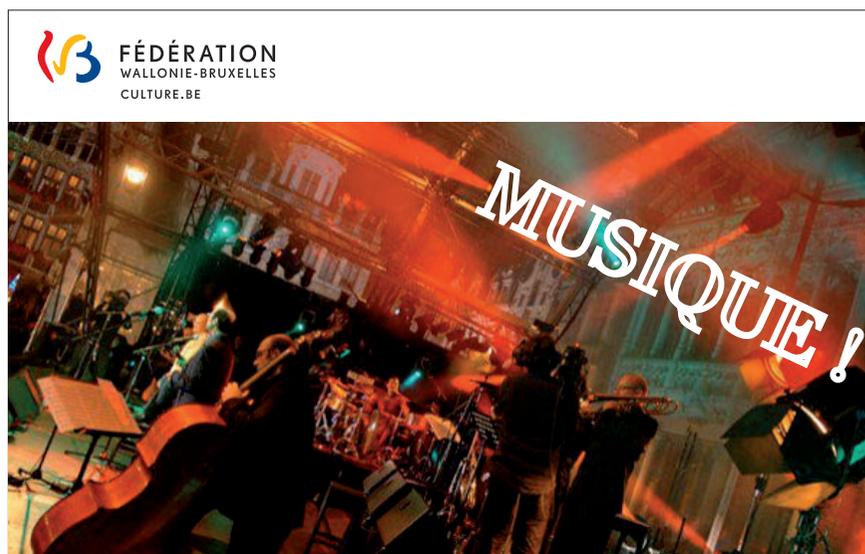
Si plusieurs compétences sont concernées, la déclinaison FW-B.BE prévaut.

### Remarque :

Ces supports peuvent toutefois contenir un logo ne représentant pas une compétence (événement, projet, campagne, site web...). Cependant, sa forme et sa place doivent clairement marquer la différence entre ce logo et le logo représentant la Fédération Wallonie-Bruxelles.

### À NOTER

Utiliser le logo institutionnel non décliné n'est jamais une «faute». Privilégiez néanmoins les logos déclinés par compétences.



# III. LES PARAMÈTRES DU LOGO INSTITUTIONNEL

## A. LES DONNÉES COLORIMÉTRIQUES

### COULEURS LOGO INSTITUTIONNEL

	CMJN RVB PANTONE HEXA	C 2 / M 98 / J 85 / N 7 R 201 / V 40 / B 45 1797C #C9282D
	CMJN RVB PANTONE HEXA	C 0 / M 30 / J 100 / N 0 R 244 / V 170 / B 0 130C #F4AA00
	CMJN RVB PANTONE HEXA	C 100 / M 88 / J 0 / N 20 R 0 / V 29 / B 119 662C #001D77
	CMJN RVB PANTONE HEXA	C 40 / M 20 / J 20 / N 100 R 10 / V 15 / B 22 BLACKC #0A0F16

**En cohérence avec le nouvel univers web développé (voir p.11), un code de 6 couleurs a été décliné par « compétence.be ». Une dominante de ces couleurs est privilégiée dans toutes formes de communication graphique, en fonction de la compétence concernée. Le gris (noir 20% pour le web, 35% pour les imprimés) est dévolu au Secrétariat général et aux matières transversales.**

### COULEURS PICTOS «COMPÉTENCE.BE» \*

CMJN RVB PANTONE HEXA	C 89 / M 43 / J 0 / N 0 R 0 / V 121 / B 188 285 C #0079BC	 <b>E</b> ENSEIGNEMENT.BE
CMJN RVB PANTONE HEXA	C 80 / M 0 / J 90 / N 0 R 23 / V 163 / B 69 354 C #17A345	 <b>AJ</b> AIDEALAJEUNESSE.BE
CMJN RVB PANTONE HEXA	C 2 / M 98 / J 85 / N 7 R 201 / V 40 / B 45 1797C #C9282D	 <b>C</b> CULTURE.BE
CMJN RVB PANTONE HEXA	C 70 / M 0 / J 33 / N 0 R 53 / V 181 / B 179 3262 C #35B5B3	 <b>R</b> RECHERCHESCIENTIFIQUE.BE
CMJN RVB PANTONE HEXA	C 0 / M 61 / J 97 / N 0 R238 / V 125 / B17 158 C #EE7D11	 <b>S</b> SPORT-ADEPS.BE
CMJN RVB PANTONE HEXA	C 38 / M 88 / J 0 / N 0 R 169 / V 57 / B 138 PURPLE C A9398A	 <b>MJ</b> MAISONSDEJUSTICE.BE

\* Pictos prévus pour usage web uniquement

## B. LA POLICE DE CARACTÈRES DU LOGO

La police répondant aux critères de l'identité visuelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi qu'à l'aspect illustratif de son logo est la police de caractères Drescher Grotesk.

Cette police sans sérif offre une particularité essentielle : une version adaptée aux petits caractères appelée Small Sizes.

## C. LES POLICES DE CARACTÈRES D'ACCOMPAGNEMENT DU LOGO

En accompagnement de la police incluse dans le logo (la Drescher Grotesk Small Sizes), il est recommandé d'utiliser de préférence la :

Calibri

ou la

Georgia

Ces polices sont libres de droits et incluses par défaut dans la majorité des ordinateurs et logiciels de bureautique.

DRESCHER GROTESK SMALL SIZES

ABCDEFGH  
IJKLMNO  
PQRSTU  
VWXYZ

abcdefg  
hijklmno  
pqrstuv  
wxyz

12345  
67890  
@&"()'!?  
/+ -= , ; : .

## D. LA ZONE D'EXCLUSION À RESPECTER

Dans tous les cas, une zone d'exclusion autour du logo est à respecter.

Elle est définie par une proportion de protection indispensable :

- 20 % du logo vertical ;
- 10 % L et 25 % H du logo horizontal.

Tous les logos institutionnels téléchargeables contiennent d'emblée cette zone d'exclusion à respecter.



## E. LE LOGO INSTITUTIONNEL EN NOIR ET BLANC / POSITIF-NÉGATIF

Dans les cas où l'usage de la couleur n'est pas prévu, le logo institutionnel (tricolore) est nécessairement décliné en 100 % de noir ou en négatif (blanc). Il est idéalement utilisé sur fond uni.

EN NOIR ET BLANC/ POSITIF-NÉGATIF



## F. LE LOGO INSTITUTIONNEL SUR FOND BLANC, DE COULEUR, NOIR

Le logo institutionnel (tricolore) est utilisé sur fond blanc. Il apparaît en négatif (blanc) sur fond noir ou de densité supérieure à 60 %.

LOGO EN COULEURS :  
FOND = BLANC



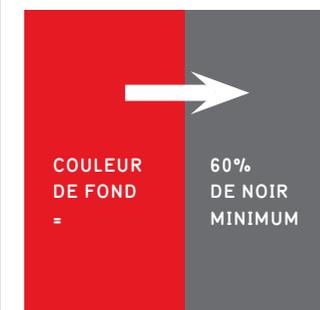
LOGO EN BLANC SUR FOND GRIS :  
FOND = MINIMUM 60% DE NOIR



LOGO EN BLANC SUR FOND DE COULEUR :  
FOND = MINIMUM 60% DE NOIR



LA VALEUR DE LA COULEUR  
= MINIMUM 60% DE NOIR



## G. LE LOGO INSTITUTIONNEL AVEC/SANS BASELINE

La visibilité de l'institution est garantie par la présence du logotype sur tous les supports.

Le logo avec baseline ne peut pas être réduit sous 5 mm de hauteur (logo horizontal) et 15 mm de hauteur (logo vertical).

Le logo sans baseline est à privilégier pour une taille inférieure à 1 cm. La mention « Fédération Wallonie-Bruxelles » doit alors figurer en toute lettre et/ou le logo doit apparaître sur tous les supports visuels.

### Remarque :

Pour les tranches de livres et fardes de min. 15 mm d'épaisseur : privilégier de placer le logo institutionnel centré à 20 mm du bas de la page.

LOGO AVEC BASELINE  
MIN 5 MM (HORIZONTAL)  
MIN 15 MM (VERTICAL)



MIN 15 MM

LOGO SANS BASELINE < 1 CM  
ACCOMPAGNÉ DU LOGO COMPLET



< 1 CM

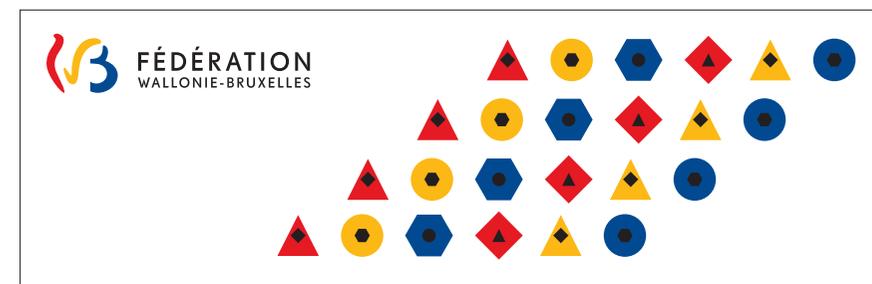
## H. LE LOGO INSTITUTIONNEL EN FILIGRANE

- Le logo sans baseline peut être utilisé en filigrane (transparence) uniquement afin d'habiller une mise en page ou comme élément de fond pour autant que le logo institutionnel apparaisse au complet sur le support.
- Le logo avec baseline ne peut jamais être mis en filigrane.

## I. LE LOGO INSTITUTIONNEL ET LES REPÈRES GRAPHIQUES

Des repères graphiques, basés par exemple sur les couleurs institutionnelles, peuvent habiller une mise en page, pour autant que le logo apparaisse dans son intégralité sur le support.

LOGO EN FILIGRANE :  
TRANSPARENCE = OPACITÉ MIN 35%



## J. LES INTERDITS DANS L'USAGE DU LOGOTYPE

Toutes déformations, colorisations, reconstructions, modifications, rotations... du logotype et/ou de sa mention typographique sont strictement interdites.

EXEMPLES :



# IV. LE LOGO INSTITUTIONNEL ET LES PRINCIPAUX SUPPORTS DE COMMUNICATION

## A. COHÉRENCE GRAPHIQUE : UNE RÈGLE ET DES RECOMMANDATIONS

En vue de développer une continuité et une cohérence graphique entre les différents supports de communications (dépliants, PowerPoints, courriers...) du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des recommandations et des modèles sont mis à disposition des services du Ministère. Les services doivent les respecter dans leurs supports de communication.

### Une règle :

Pour toutes les communications émanant du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles uniquement, le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles décliné par compétence (cfr p.12) apparaît dans le coin supérieur gauche (sauf pour les communications audiovisuelles et multimédias où une place centrale est privilégiée au début ou en signature du support) :

- Logo prioritairement en couleur (tricolore sur fond blanc).
- En noir ou blanc (négatif) en fonction de la couleur du support et pour des raisons de lisibilité.
- Dans le cas d'une collaboration entre différents secteurs de l'administration ou d'un service relevant du Secrétariat général, le logo institutionnel décliné avec la mention FW-B.BE est privilégié.

### Des recommandations graphiques :

- Pucés aux couleurs du logo institutionnel (ou aux couleurs associées en fonction du domaine de compétence\*).
- Titraillle aux couleurs du logo institutionnel (ou aux couleurs associées en fonction du domaine de compétence\*).
- Utilisation de visuels colorés en phase avec les couleurs du logo institutionnel (ou les couleurs associées en fonction du domaine de compétence\*).

\* Cfr p.15



Les modèles de mise en page pour les services du Ministère sont à télécharger sur l'intranet : <http://intra.cfwb.be> (rubrique Supports > Communication > Communication tous azimuts > Charte graphique)

## B. LES SUPPORTS DE COMMUNICATION EN DÉTAIL

### i. Les publications

Le logo institutionnel (décliné par compétence) est positionné en haut à gauche de tous supports, imprimés ou électroniques, émanant du Ministère.

- Sa taille est proportionnelle au format utilisé.
- Il est idéalement utilisé en couleur.

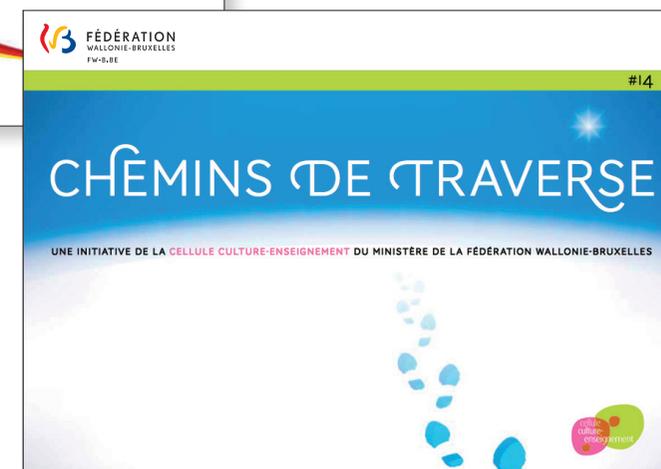
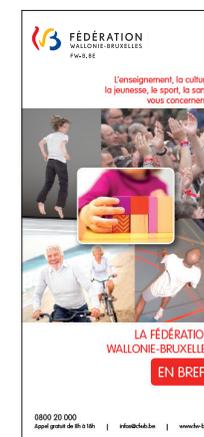
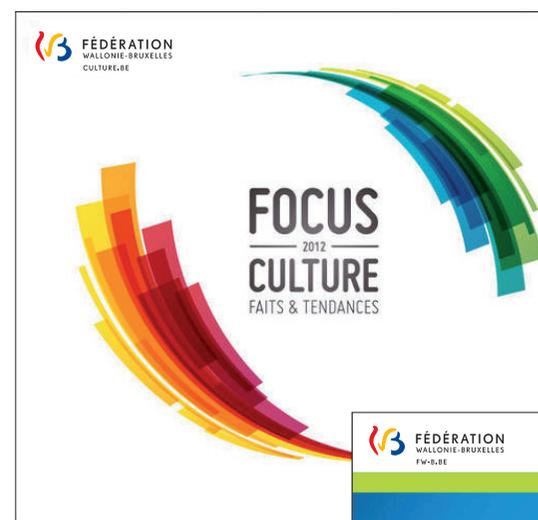
#### Remarque :

- Afin de garantir une parfaite lisibilité sur tout type de fond, l'usage du logo en blanc (négatif) ou en noir (100 %) est autorisé.
- Dans le cas d'une collaboration entre différents secteurs de l'administration, le logo institutionnel décliné avec la mention FW-B.BE est privilégié.

#### Remarque :

L'espace minimum entre le logo institutionnel FW-B décliné par matière et le bord de page, en ce y compris la zone d'exclusion, est proportionnel à la taille du support. Dans tous les cas, la lisibilité du logo est à privilégier.

#### EXEMPLES :



IV. LE LOGO INSTITUTIONNEL ET  
LES PRINCIPAUX SUPPORTS DE COMMUNICATION

## ii. La papeterie

1. LES PAPIERS À EN-TÊTE, CARTONS COMPLIMENTS,  
CARTES DE VISITE

Les papiers à en-tête, cartons compliments et cartes de visite ont été déclinés par compétence, mettant en avant les matières gérées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Remarque :

Les courriers du Secrétariat général sont cependant signés du logo institutionnel tricolore assorti de sa mention « FW-B.BE ». Il en va de même pour les communications issues d'une collaboration entre les différents secteurs de l'Administration.

EXEMPLES :

**À NOTER**

Pour plus d'infos sur l'impression et la réalisation de la papeterie : consulter l'intranet <http://intra.cfwb.be> (rubrique Supports > Communication > Communication tous azimuts > Impression de documents)

**IMPORTANT !**

Dans son arrêt n° 227.624 – 3 juin 2014), le Conseil d'Etat a considéré que le papier à en-tête et le logo utilisé n'ont aucune incidence sur la validité d'une décision administrative. Dès lors, l'usage du papier à en-tête intégrant le logo tricolore FW-B et la mention « la FW-B est l'appellation désignant usuellement la CF vidée à l'article 2 de la Constitution » est admis pour les courriers administratifs.

IV. LE LOGO INSTITUTIONNEL ET  
LES PRINCIPAUX SUPPORTS DE COMMUNICATION

## 2. LES INVITATIONS

Les invitations émanant du Ministère sont déclinées par compétence et toujours initiées par le Secrétaire général, Frédéric Delcor. Dans le cas d'une collaboration entre différents secteurs de l'administration ou d'un service relevant du Secrétariat général, le logo institutionnel décliné avec la mention FW-B.BE est privilégié.

EXEMPLE :

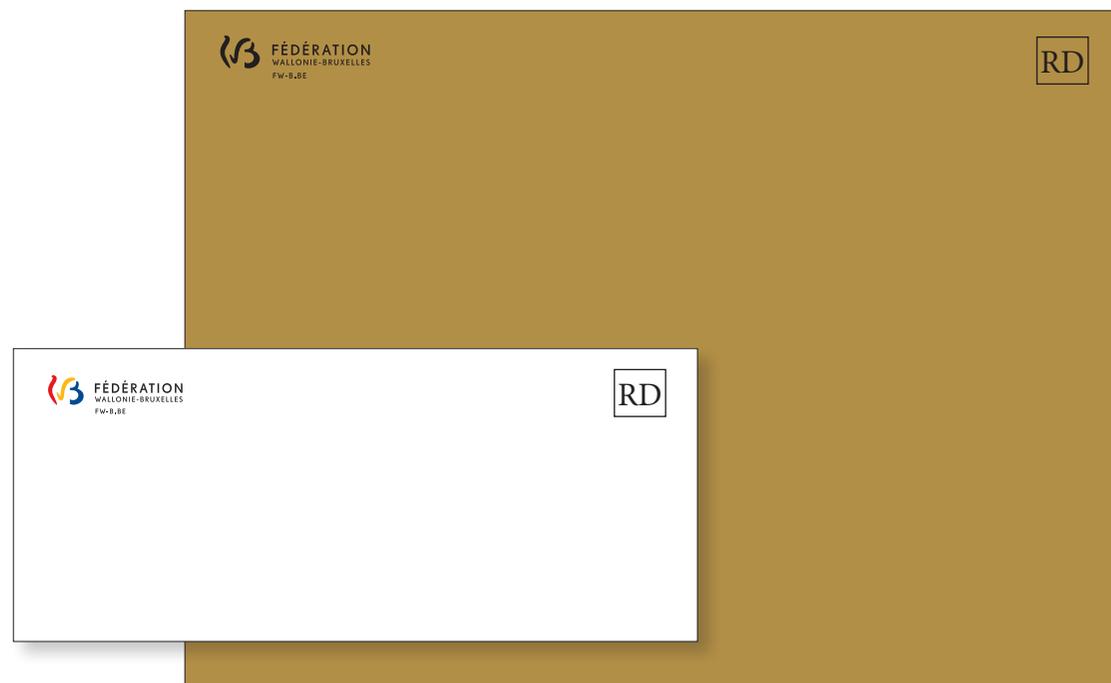
**À NOTER**

La création des invitations standardisées est une compétence dévolue à la Direction Communication. Contactez : [dircom.chartegraphique@cfwb.be](mailto:dircom.chartegraphique@cfwb.be)

IV. LE LOGO INSTITUTIONNEL ET  
LES PRINCIPAUX SUPPORTS DE COMMUNICATION**3. LES ENVELOPPES**

Par souci d'écologie, seules les enveloppes américaines (blanches) portent le logo institutionnel décliné avec la mention FW-B.BE en couleur. Pour les autres formats (kraft), le logo noir est d'application.

EXEMPLES :



### iii. La signature de courriels

À l'instar de la papeterie, les signatures des courriels font usage des déclinaisons de logo par compétence, dans leur version horizontale. Tout courrier électronique portera une signature déclinée comme ci-contre (police d'accompagnement : Georgia ou Calibri).

### iv. Les sites internet

Une charte spécifique au web a été développée en vue d'harmoniser et de renforcer la cohérence entre les différents sites internet relevant du Ministère. Cette charte est disponible sur l'intranet (> Services de support > Communication > Communication tous azimuts > Charte graphique)

Marie Dupuis  
Attachée



Administration générale de l'Aide à la jeunesse  
Direction de l'Adoption  
Boulevard Léopold II, 44 – 1080 Bruxelles  
Tél. : +32 (0)2 413 00 00 – Fax : +32 (0)2 413 00 00  
www.fw-b.be – 0800 20 000



Les modèles de signatures électroniques et la procédure d'encodage sont disponibles sur l'intranet : <http://intra.cfwb.be> (Services Supports > Communication > Communication tous azimuts > Charte graphique).

#### À NOTER

La création de l'ensemble des sites web des différents services du Ministère relève exclusivement du Centre d'Expertise et de Pilotage de l'Informatique et du Gouvernement électronique - CEPIGE : [info@cepige.be](mailto:info@cepige.be)

IV. LE LOGO INSTITUTIONNEL ET  
LES PRINCIPAUX SUPPORTS DE COMMUNICATION

## v. Le matériel promotionnel

Du matériel de promotion générique (stylobilles, sacs, signets, etc.) est mis à disposition des services sous certaines conditions et via un formulaire de commande.

EXEMPLES :

**À NOTER**

La liste exhaustive du matériel promotionnel disponible et la procédure de commande sont disponibles sur l'intranet : <http://intra.cfwb.be> (Services Supports > Communication > Communication tous azimuts > Matériel promotionnel).

#### vi. L'habillage de véhicules

Pour l'habillage de véhicules promotionnels, le logo institutionnel est apposé a minima sur la portière conducteur du véhicule. Sa taille doit être maximale sans qu'il empiète sur une poignée, une ouverture ou autre. Il apparaît en couleurs sur un véhicule de fond blanc. Pour les développements d'habillage de véhicules, contactez la Direction Communication.

EXEMPLE :



#### vii. Les supports audiovisuels

La signature des campagnes de communication télé ou radio initiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles est :

**Une initiative de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

Cette signature est obligatoire.



Les signatures audiovisuelles sont téléchargeables via <http://intra.cfwb.be> (Services Supports > Communication > Communication tous azimuts > Campagnes).

### viii. Les supports de communication des partenaires et opérateurs

#### 1. LES PUBLICATIONS PAPIER OU ÉLECTRONIQUES, AFFICHES, SITES, CAMPAGNES...

Les campagnes d'information, événements, actions subsidiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles s'illustrent du logo institutionnel tricolore seul (sans la mention de compétence).

Si plusieurs partenaires dont la Fédération Wallonie-Bruxelles soutiennent une campagne d'information, un événement ou une action. Ce logo institutionnel figure au même niveau et aux mêmes règles de proportion que les autres partenaires.

#### 2. LES SUPPORTS AUDIOVISUELS

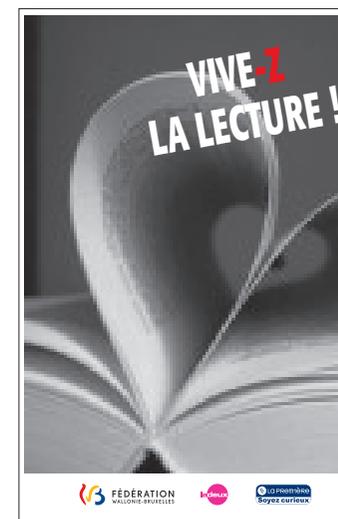
La signature vocale des campagnes de communication télé ou radio soutenues par les moyens financiers de la Fédération Wallonie-Bruxelles est :  
**Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

Cette signature est obligatoire.



Les signatures audiovisuelles sont téléchargeables via <http://intra.cfwb.be> (Services Supports > Communication > Communication tous azimuts > Campagnes).

EXEMPLE :



# V. LA SIGNALÉTIQUE

## A. LES PANNEAUX DE SIGNALISATION ROUTIÈRE

Le texte à mentionner sur les panneaux rectangulaires de signalisation doit se présenter sur deux lignes maximum.

Remarque : ces panneaux portent tous symboliquement le logo institutionnel, sans baseline.

Remarque : ceci est une exception.

EXEMPLE :



## B. LA SIGNALISATION DE CHANTIER

Dans le cas où la fédération Wallonie-Bruxelles est maître d'ouvrage de chantier, seul le logo tricolore, décliné par compétence s'il y a lieu, apparaît sur le panneau de signalisation du chantier. La dénomination des services ou Administrations générales est toutefois permise.

## C. LA SIGNALÉTIQUE EXTÉRIEURE DES BÂTIMENTS DU MINISTÈRE

### 1. BÂTIMENTS À FRONT DE RUE OU DE VOIE D'ACCÈS

Le panneau carré à fixer sur le mur à gauche ou à droite de l'accès principal mesure 50x50 cm.

Il porte le logo institutionnel tricolore de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

### 2. BÂTIMENT EN RETRAIT PAR RAPPORT À LA RUE OU LA VOIE D'ACCÈS

Le panneau décrit ci-dessus est placé sur des potelets.

#### À NOTER

Si les matériaux utilisés dans le bâtiment ne permettent pas le fond blanc, veuillez prendre contact avec Narguess Moussavian : [narguess.moussavian@cfwb.be](mailto:narguess.moussavian@cfwb.be)

EXEMPLES :

50CM



## D. LA SIGNALÉTIQUE INTÉRIEURE DES BÂTIMENTS DU MINISTÈRE

### i. Les codes couleurs

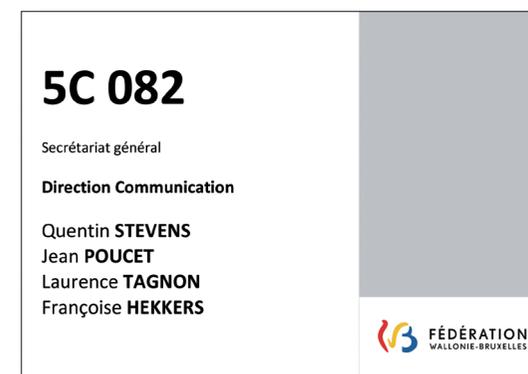
La signalétique interne repose entièrement sur les principes et les codes couleurs déterminés en page (p.15) de la présente charte et en cohérence avec le nouvel univers web développé. La signalétique sera à adapter progressivement.

### ii. Les réglattes de portes

Les services sont invités à réaliser leurs réglattes de portes de bureaux sur base du modèle ci-contre en respect du nouveau code couleur et en fonction de la compétence dont ils dépendent.

La police à utiliser pour la personnalisation des réglattes est la Calibri en noir sur fond blanc.

EXEMPLE :



#### À NOTER

Les modèles des réglattes de portes par Administration générale sont téléchargeables en format Word sur l'Intranet du Ministère : <http://intra.cfwb.be> (Supports > Communication > Communication tous azimuts > Charte graphique).

#### iv. La visibilité des bâtiments

##### 1. LA RÉGLEMENTATION URBANISTIQUE

Toute demande concernant un affichage sur les façades doit faire l'objet d'une demande de permis à la commune.

##### 2. L'IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS SUBVENTIONNÉS PAR / APPARTENANT À LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES TANT EN BELGIQUE QU'À L'ÉTRANGER

Plaque en plexi sablé (opaque), d'une épaisseur de 12 mm aux dimensions : 50x50cm.  
Le panneau doit être vissé sur base de 4 plots en aluminium, sur la façade la plus visible du bâtiment.

Remarque : Exceptionnellement, pour des raisons techniques, les plaques d'identification dérogent à la règle du fond blanc.

#### À NOTER

Vu la complexité de la réglementation urbanistique, toute demande doit être adressée à Narguess Moussavian :  
narguess.moussavian@cfwb.be

# COLOPHON

Fédération Wallonie-Bruxelles  
Secrétariat général  
Direction Communication  
Boulevard Léopold II, 44 – 1080 Bruxelles  
[www.fw-b.be](http://www.fw-b.be)  
N° vert : 0800 20 000

Éditeur responsable : Frédéric Delcor – Boulevard Léopold II, 44 – 1080 Bruxelles